

## - PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12  
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	10 juillet 2018
Date d'affichage :	10 juillet 2018
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	16
Nombre de délégués excusés :	14
Nombre de délégués absents :	14
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de délégués votants :	23

### Séance du 17 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à Notre Dame du Pré - la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

#### Etaient présents :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Françoise CROUSAZ, Geneviève CATTELAÏN, Alain CULLET.
<b>HAUTECOUR :</b>	Georges SAINT GERMAIN.
<b>NOTRE DAME DU PRE :</b>	Alain BUISSIÈRE, Jean-Paul DE BORTOLI.
<b>MOUTIERS :</b>	Fabrice PANNEKOUCKE ( <i>pouvoir de Aïcha DEMONNAZ</i> ), Laurence ROCHAS ( <i>pouvoir d'Eric LAURENT</i> ), Fabienne ASTIER.
<b>SAINT JEAN DE BELLEVILLE :</b>	Agnès ANDRE ( <i>pouvoir de Donatienne THOMAS</i> ).
<b>SAINT MARCEL :</b>	Daniel CHARRIÈRE ( <i>pouvoir de Philippe CALDERINI</i> ).
<b>LES BELLEVILLE :</b>	André PLAISANCE ( <i>pouvoir de Noëlla Jay</i> ), Alexandra HUDRY ( <i>pouvoir de Philippe Nivelles</i> ), Sandra FAVRE ( <i>pouvoir de Claude Jay</i> ), Georges DANIS, Lionel DUSSEZ.

#### Etaient excusés :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Enimie REUMAUX.
<b>HAUTECOUR :</b>	Christophe LAMBERT.
<b>MOUTIERS :</b>	Eric LAURENT ( <i>pouvoir à Laurence ROCHAS</i> ), Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ ( <i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i> ), Philippe NIVELLE ( <i>pouvoir à Alexandra HUDRY</i> ), Bernard GSELL.
<b>SAINT JEAN DE BELLEVILLE :</b>	Donatienne THOMAS ( <i>pouvoir à Agnès ANDRE</i> ).
<b>SAINT MARCEL :</b>	Philippe CALDERINI ( <i>pouvoir à Daniel CHARRIÈRE</i> ).
<b>LES BELLEVILLE :</b>	Noëlla JAY ( <i>pouvoir à André PLAISANCE</i> ), Claude JAY ( <i>pouvoir à Sandra FAVRE</i> ), Jean Luc DIMAND, Hubert THIERY, Blandine MARLET.

## Ordre du jour

### Administration générale - Ressources Humaines

- 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018.
- 2) a) Décisions prises par le Président.  
b) Décisions prises par le Bureau.
- 3) Subventions auprès des communes organisatrices de courses cyclistes.
- 4) Modification du tableau des effectifs.
- 5) Adoption de tarifs intercommunaux encadrant les interventions d'agents de catégories A et B.
- 6) Protection sociale complémentaire : définition du montant de la participation employeur.

### Finances

- 7) Approbation de la convention financière de transfert : compétence tourisme.
- 8) Répartition du FPIC.

### Environnement-Déchets

- 9) GEMAPI:
  - a) Recrutement (information)
  - b) Conventions de participation financière au travaux du Pont Maisel et la passerelle du Syndicat de l'eau.
- 10) Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre d'aménagement des points de collecte ordures ménagère et collecte sélective en conteneur.
- 11) Avenant n°2 - Marché de pose de conteneurs semi-enterrés - lot 1 génie Civil - ajout de prix unitaires.
- 12) Travaux d'extension de la déchèterie intercommunale Île Ferlay.
- 13) Validation du rapport annuel de service public de prévention et gestion des déchets.
- 14) Déchetterie : signature du contrat avec l'organisme Eco-mobilier - année 2018.
- 15) Marché de transfert de déchets - avenant N°1

### Aménagement du territoire

- 16) Approbation d'un avenant n°1 à la convention de gestion de la MSAP entre la CCCT et l'AACM.
- 17) Motion pour l'affouage.

### Logement

- 18) Réouverture du foyer C de la Chaudanne à Moutiers pour l'hébergement de travailleurs saisonniers et salariés en mobilité professionnelle - Validation de la démarche et engagement des actions à mettre en œuvre.

### Equipements sportifs et de pleine nature

- 19) Travaux de réhabilitation des équipements du stade de football : demande de subvention au titre du FSIL et de la DETR - actualisation du plan de financement.

### Transports

- 20) Expérimentation d'une offre de navettes pendulaires Moutiers-Val Thorens et lancement d'un appel d'offre pour son exploitation.

### Culture - Enseignement artistique

- 21) Modifications apportées aux règlements intérieurs de l'Ecole des Arts :
  - a) EDA section musique et théâtre
  - b) EDA section danse

### Tourisme

- 22) Tarifs des visites guidées.

### Actualités, questions et informations diverses.

**Le Président propose** un changement d'ordre du jour :

Aucune objection.

## TRANSPORT

*point 22 - exposé en détail par Monsieur Quentin Drouet*

*M Georges Danis fait état de discussions avec la Région : pour ne pas être en concurrence avec leurs services les navettes ne prendront pas de touristes.*

*Il précise par ailleurs que les tarifs seront adaptés par rapport à la distance parcouru, et que sera uniquement prévue la vente de carnets de tickets ou d'abonnement.*

### **1) Expérimentation d'un service de navettes pendulaires Moûtiers Val Thorens :**

Le Vice Président aux transports rappelle les enjeux liés à la mise en place d'une liaison en transport en commun entre Moûtiers et les stations de la commune les Belleville :

- réduire le nombre de véhicule sur l'axe Moûtiers Val Thorens constaté sur les données de comptage aux heures de déplacements domicile-travail et limiter l'impact sur le stationnement en station et à Moûtiers,
- permettre un accès à l'offre de logements de Moûtiers en réponse au besoin de solutions complémentaires d'hébergement identifié en station.

Il présente les résultats de l'étude menée par INDIGGO, à partir d'une quinzaine d'entretiens auprès d'employeurs de saisonniers et d'actifs permanents (ESF, Associations de commerçants, Hébergeurs, Restaurateurs, UCPA, ABE, Mairie de Les Belleville, Fédérations des acteurs économiques de Moûtiers), et des retours de questionnaires.

Il ressort que deux amplitudes horaires d'emplois saisonniers peuvent être captés par une offre de transport en commun pour limiter le nombre de véhicule individuel sur les retours et permettre l'accès aux saisonniers à l'offre de logements en bas de vallée :

- un horaire "remontée mécanique" regroupant les professions liés à l'ouverture du domaine (ESF, OT, ABE, certains hébergeurs)
  - Ø 7h30 / 8H
  - Ø 17h30 / 18h00
- un horaire "commerces"
  - Ø 9h00 / 9h30
  - Ø 19h00 / 19h30

De plus, à partir des fichiers anonymes des ressources humaines du syndicat ESF des Menuires, des ABE et de la Mairie des Belleville, le bureau d'études a pu géolocaliser 94 domiciles d'actifs concernés par le trajet à proximité de l'itinéraire de la ligne touristique T3, ce qui représente un potentiel d'utilisateurs sur une offre élargie aux créneaux horaires domicile-travail avec une tarification adaptée.

#### Proposition :

Sur la base des résultats de l'étude produite par le cabinet INDDIGO mandaté par la CCCT, la commission déplacements propose d'expérimenter le second scénario : une offre de deux navettes aller-retour dès la saison prochaine sur un itinéraire de desserte équivalent à la ligne touristique T3 en couvrant les deux créneaux horaires identifiés auprès des employeurs et non pourvu par la ligne actuelle.

Départ Moûtiers : 7h15 - 8h00

Passage Ménuires : 8h00 - 8h45

Arrivée Val Thorens : 8h20

Départ Val Thorens : 17h15

Passage Ménuires : 17h35 - 19h30

Arrivée Moûtiers : 18h25 - 20h15

Une subvention LEADER peut être mobilisée sur la première année d'expérimentation. La mobilisation de la subvention sur la seconde année est incertaine en raison de l'état de la consommation de l'enveloppe budgétaire LEADER dédiée à la Tarentaise. Dans le cas où l'offre navette démontre dans l'expérimentation un désengorgement du stationnement au niveau du parc de stationnement de Val Thoparc, il peut être envisagé à terme une participation de cet opérateur afin de pérenniser l'offre.

A partir d'hypothèses tarifaires, INDDIGO établit les plans prévisionnels d'exploitation suivants :

<b>Scénario</b>	<b>Coût HT prévisionnel</b>	<b>Recettes d'exploitation HT sur hypothèse *</b>	<b>Subvention LEADER</b>	<b>Auto Financement CCCT</b>
<b>1 aller-retour</b>				
	120 000 €	25 641 €	54 359 €	<b>40 000 €</b>

<b>Scénario</b>	<b>Coût HT prévisionnel</b>	<b>Recettes d'exploitation HT sur hypothèse *</b>	<b>Subvention LEADER</b>	<b>Auto Financement CCCT</b>
<b>2 allers retours</b>				
	190 000 €	31 818 €	48 182 €	<b>110 000 €</b>

\* Hypothèse d'abonnement à 300 € Moûtiers - Val Thorens / 210 € Moûtiers – les Menuires

La Région étant autorité organisatrice de la mobilité, une rencontre est prévue ce jeudi 5 juillet afin d'organiser l'intégration de cette offre à la politique régionale de transport.

#### Rétro planning prévisionnel avant la mise en service :

- conseil communautaire du 17 juillet : Validation du lancement de l'expérimentation et de l'appel d'offres pour la désignation d'un transporteur,
- conseil communautaire du 11 septembre :
  - Attribution du marché,
  - approbation de la grille tarifaire,
  - demande de subvention LEADER sur la base du plan de financement fiabilisé avec l'offre du prestataire,
- Octobre : Lancement de la campagne de communication,
- Novembre : Démarrage du service.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la mise en place en période hivernale de deux allers retours entre Moûtiers et les stations de la commune les Belleville sur les créneaux domicile travail identifiés et sur le même itinéraire et les mêmes dessertes que la ligne touristique régionale.

**AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres pour l'exploitation des navettes saisonnières.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

## LOGEMENT

*point 18 - exposé en détail par Monsieur Quentin Drouet*

### 2) Réouverture du foyer C de la Chaudanne à Moûtiers pour l'hébergement de travailleurs saisonniers et salariés en mobilité professionnelle - Validation de la démarche et engagement des actions à mettre en œuvre.

Le Président rappelle les enjeux de développer une offre de logements pour les saisonniers et salariés en mobilité professionnelle dans le bourg centre de Moûtiers, enjeux identifiés dans le PLH :

- Développer une offre complémentaire de logements en bas de vallée (24 logements) pour répondre au besoin d'hébergement de saisonniers des stations des Belleville souhaitant s'installer à proximité des services du bourg centre de Moûtiers (amélioration de la situation familiale, accès au bassin d'emploi de Moûtiers pour le conjoint) en lien avec la mise en place de la navette pendulaire Moûtiers-Val Thorens en période hivernale.
- Réoccuper un bâtiment vacant et contribuer à la revitalisation du bourg centre de Moûtiers.

Contexte de réouverture du bâtiment C de la Chaudanne :

L'OPAC 73 est propriétaire d'un bâtiment vacant de 24 logements (16 T1bis, 7 T2 et 1 T1 pour le gardiennage) dans le quartier de la Chaudanne et ne souhaite pas assurer directement sa gestion locative pour les travailleurs saisonniers et les salariés en mobilité professionnelle.

L'OPAC 73 est cependant prêt à mettre à disposition le bâtiment à la CCCT :

- pour un loyer annuel de 60 000 € en cours de renégociation,
- après des travaux de remise en état totalisant 120 000 €HT, après réactualisation des devis, travaux sous maîtrise d'ouvrage OPAC. Une aide dans le cadre du plan montagne régional et du PLH de la CCCT peut intervenir sur les coûts de travaux et donne lieu au plan de financement suivant :

	Coût HT prévisionnel	Aide régionale (40%)	Aide PLH (1000 € / logements)	<b>Auto Financement OPAC</b>
--	-------------------------	-------------------------	----------------------------------	----------------------------------

<b>Montant €HT</b>	120 000 €	48 000 €	24 000 €	<b>48 000 €</b>
--------------------	-----------	----------	----------	-----------------

- ameublement pris en charge par la CCCT pour un coût de 70 000 € TTC. Cette dépense est également éligible au plan d'aide régionale pour une subvention à hauteur de 40%. Ainsi le reste à charge réel de l'ameublement est de 42 000 € TTC.

#### Fonctionnement du bâtiment réouvert :

Le coût annuel d'exploitation du bâtiment est évalué à 85 700 €. En effet, en plus du loyer annuel versé à l'OPAC, s'ajoutent des dépenses de gestion du bâtiment à hauteur de 25 700 € TTC (poste de gardiennage à 30%, entretien des parties communes, contrat ascenseur, assurance, prestation de gestion locative).

Sur une hypothèse de loyers à :

- 460 € pour les T1 bis meublés d'une surface de 31 m<sup>2</sup>,
- 526 € pour les T2 meublés d'une surface de 28 m<sup>2</sup>

(soit 20% à 30% moins chers que les loyers des AGIBELs en station), une occupation de l'ensemble des logements sur 6 mois permet une recette de 66 252 € TTC.

Une occupation annuelle permet d'atteindre un équilibre du bilan d'exploitation. En effet, une occupation uniquement hivernale induit un déficit prévisionnel à hauteur de 29 448 € TTC.

Plusieurs pistes sont étudiées pour exploiter le bâtiment sur les autres saisons :

- Employés de Transavoie Moûtiers qui fait part de besoin d'hébergements meublés à Moûtiers
- Étudiants BTS et de la formation d'aides-soignantes
- Restitution de l'offre de logement du patrimoine hospitalier.

La CCCT a ainsi sollicité les offres de l'association AGIBEL et la SASSON afin d'arbitrer à qui confier la gestion locative du bâtiment. Les AGIBELs sont déjà implantés localement et connus des employeurs de saisonniers. Ils enregistrent, fin juin 2018, 42 souhaits de réservation de logement qui ne peuvent être pourvus dans le parc AGIBEL en station et qui pourrait être orientés sur le foyer C de la Chaudanne.

Le rétro planning prévisionnel des actions à mettre en oeuvre avant la mise en service serait le suivant :

- Conseil Communautaire du 17 juillet 2018 :
  - validation de la démarche de réouverture du foyer C,
  - validation et autorisation de signature de la convention valant bail de mise à disposition du bâtiment C de la Chaudanne pour une redevance annuelle de 70 000 € maximum., avec un engagement de la CCCT à négocier ce montant en vue de réduire le déficit,
- Juillet 2018 : démarrage des travaux par l'OPAC 73
- Conseil Communautaire du 11 septembre 2018 :
  - validation et autorisation de signature de la convention de prestation avec un opérateur pour la gestion locative,
  - approbation de la grille tarifaire des loyers,
  - modification des statuts communautaires pour ajouter l'hébergement des travailleurs saisonniers et actifs en mobilité professionnelle.

- Octobre 2018 : Finalisation des travaux et ameublement,
- Novembre 2018 : Ouverture du foyer.

**Vu** le projet de convention avec l'OPAC valant bail,

**Vu** le bilan prévisionnel de l'exploitation du bâtiment,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de réouverture du foyer C de la Chaudanne afin de développer rapidement une offre complémentaire de logements pour les travailleurs saisonniers

**AUTORISE** le Président à signer la convention valant bail avec l'OPAC pour la mise à disposition des 24 logements du bâtiment C de la Chaudanne à Moûtiers sur un montant maximum de loyer à 60 000 € maximum sur deux années d'expérimentation renouvelable.

**AUTORISE** le Président à signer une convention de prestation pour la gestion locative avec un opérateur et d'engagement financier de la CCCT sur le portage du risque financier

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour l'ameublement du foyer sous forme de procédure adaptée puis à signer la commande de fourniture et de pose pour l'ameublement des logements.

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour contribuer aux frais d'ameublement du foyer au titre de son occupation pour les travailleurs saisonniers.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES</b>
--

3) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

Cf. projet de PV. (Voir **POINT 1**)

4) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/05/2018 et le 27/06/2018:

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
22/05/2018	VPSL	VÊTEMENTS TRAVAIL GARDIENS GYMNASES	216,60
23/05/2018	MARCHIELLO	CURAGE RESEAU EU ZA DE LA CONTAMINE	320,00
25/05/2018	TERCOL	BORNE CE IROISE	2 820,00
30/05/2018	BOTTO	DALLE BA POUR CHALET CARTONS OLYMPIADE	7 344,30
30/05/2018	BOTTO	DALLE BA POUR CHALET CARTONS VAL THORENS BAT NEVE	6 363,60
30/05/2018	BOTTO	DALLE BA POUR CHALET CARTONS VAL THORENS FROMAGERIE	5 857,50
30/05/2018	BOTTO	DALLE BÉTON BENNES DÉCHETTERIE MENUIRES	5 120,40
30/05/2018	EIFFAGE TRAVAUX	TRAVAUX VOIRIE DÉCHETTERIE <i>Ile Ferley</i>	11 697,00
30/05/2018	IMPRIMERIE L'EDELWEISS	PANNEAU KAYAK	206,40
04/06/2018	EUROFEU	EXTINCTEURS KAYAK	511,80
04/06/2018	TERCOL	CONTENEURS SEMI ENTERRES	3 556,80
06/06/2018	SR DAUPHINE SAV	RÉINSTALLATION LOGICIEL ALTRIUM Gestion des accès	576,00
06/06/2018	MERENS	ETHYLOTEST VEHICULES	11 851,80



07/06/2018	TARENTEISE VANO	POSE GEOTEXTILE PONT KAYAK	1 200,00
07/06/2018	GED EVENT	BARRIERES DE SECURITE Complexe sportif	2 318,40
08/06/2018	TARENTEISE VANO	COUPE RENOUEE AUTOUR CSE	150,00
12/06/2018	MARCHIELLO	NETTOYAGE DÉCANTEUR PLAN D'EAU HAUTECOUR	1 920,00
18/06/2018	ONF	REMISE EN ETAT SENTIER BRIDES	3 745,60
25/06/2018	SERPOLLET	REPLACEMENT LUMINAIRE SALINS	765,24
25/06/2018	PAYSAGISTE	DÉBROUSSAILLAGE DÉCHETTERIE	480,00
25/06/2018	SOUFFLET VIGNE	BACHE PLANTEX PLATINIUM ANTI RENOUEE	1 159,72
25/06/2018	ONF	POSE BACHE ANTI RENOUEE	1 339,20
25/06/2018	TEAMINFO	PC CHARGE MISSION AMENAGEMENT	1 185,00
26/06/2018	AGATE	MISE EN PLACE DU PASRAU	156,00
26/06/2018	CARDIO SECOURS	DEFIBRILLATEUR GYMNASSE ST MARCEL	2 515,20
26/06/2018	FIRMELEC	CONTROLE ACCES Salle Multiactivités	1 611,52
27/06/2018	IPC	PRODUIT DE LAVAGE CSE	343,00

*M. Fabrice Pannekoucke: Tous les véhicules de la CCCT sont maintenant équipés d'un éthylotest anti-démarrage.*

*M. Georges Saint Germain: Il y a un dysfonctionnement sur les défibrillateurs qui a été signalé. Il faudra faire contrôler les appareils de la commune.*

##### **5) Subventions auprès des communes organisatrices des courses cyclistes**

Conformément aux arbitrages budgétaires, il a été convenu que, si la CCCT poursuit une politique de développement de la destination cycliste sur le territoire, il restait néanmoins de la responsabilité d'organiser les courses cyclistes, notamment les départs ou arrivées des courses, en lien avec les associations ou sociétés organisatrices.

Cela dit, pour permettre d'assurer une cohérence et une régularité dans ces événements, la CCCT a proposé la mise en place d'un système de subventions ou fonds de concours pour le financement de l'accueil des épreuves, sans parler de la promotion via l'OT.

Ainsi, les taux suivants d'intervention ont été proposés, à proportion du prestige des courses :

- Tour de Tarentaise : 20%
- Tour de Savoie Mont Blanc : 30%
- Critérium du Dauphiné et Tour de l'Avenir : 40%
- Tour de France : 50%

Au regard des courses accueillies cette année, et des montants à financer, il est proposé d'attribuer les

subventions suivantes :

- Commune des Bellevilles :
  - Arrivée Tour de Savoie Mont-Blanc :  $30\% \times 30\,000 \text{ €} = 9\,000 \text{ €}$
- Commune de Moûtiers :
  - Départ et arrivée tour de Tarentaise :  $20\% \times 10\,000 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$
  - Départ Tour de l'Avenir :  $40\% \times 30\,000 \text{ €} = 12\,000 \text{ €}$
  - Départ Critérium :  $40\% \times 40\,000 \text{ €} = 16\,000 \text{ €}$
  - Total de 30 000 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'attribuer une subvention de 9 000 € à la commune des Belleville, et de 30 000 € à la commune de Moûtiers.**

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### 6) Modification du tableau des effectifs

Le Président explique qu'à compter du 1er septembre 2018, les évolutions suivantes nécessitent de modifier le tableau des emplois et des effectifs :

Intitulé du poste	Création emploi permanent ou modification de quotité de temps	Suppression emploi permanent
Directeur école des arts (départ en retraite et recrutement)	Attaché à temps complet <i>Statut de Laure Gonthier</i>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
Enseignant de guitare (démission et recrutement)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet 15 h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
Enseignant de danse (réussite d'un concours)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet	Assistant d'enseignement artistique à temps complet
Enseignant de danse (démission et modification quotité de temps d'un emploi existant)	Augmentation de la quotité de temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe de 12h30 à 15h15 hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h45 hebdomadaires

Le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin 2018, sur la suppression des emplois suivants :

- deux assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
- un assistant d'enseignement à temps non complet de 2h45,
- un assistant d'enseignement à temps complet,
- et sur la modification de la quotité de temps de travail d'un emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe de 12h30 à 15h15 hebdomadaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération n°19-2018 portant modification du tableau des emplois ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CREE** un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'école des arts

**PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, afin d'occuper les fonctions de directeur de l'école des arts, l'agent contractuel devrait justifier d'une formation supérieure de gestion de projets culturels, et d'une expérience d'au moins 3 ans d'encadrement de service culturel, ou d'enseignement artistique ou d'établissement culturel. Le niveau de rémunération serait fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

**A compter du 1er septembre 2018 :**

**CREE** un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet de 15 hebdomadaires

**CREE** un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps complet

**MODIFIE** la quotité de temps de travail d'un emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe de 12h30 à 15h15 hebdomadaires

**SUPPRIME** les emplois suivants :

- deux assistants d'enseignement artistique principal de 1er classe à temps complet
- un assistant d'enseignement à temps non complet de 2h45,
- un assistant d'enseignement à temps complet.

**ADOPTE** le tableau des emplois et des effectifs dûment modifié suivant :

Filières	Nouveau Grade	Cat.	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Statut
Emp. Fonctionnel	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			Attaché titulaire détaché
	Attaché principal	A	1			Titulaire

<b>Administrative</b>	Attaché	A	5			2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 2 Non titulaires 1 Vacant
	Adjoint adm ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			Titulaires
	Adjoint administratif	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire
<b>Technique</b>	Ingénieur principal	A	1			Titulaire
	Technicien ppal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1			Titulaire
	Technicien ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			Titulaire
	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3			Titulaires
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6			Titulaires
	Adjoint technique	C	2			Titulaires
C			1	23h30	Vacant	
<b>Enseignement artistique</b>	Assistant enseignant art ppal 1 <sup>er</sup> classe	B	4			4 Titulaires
		B		1	13h00	Titulaire
	Assistant enseignant art ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	15h05	Titulaire
		B		1	17h15	Titulaire
		B		1	15h15	Non titulaire
		B		1	15h00	Vacant
		B	3			1 stagiaire 1 Non titulaire 1 Vacant
		B	2			2 Non titulaires
	Assistant d'enseignement artistique	B		1	9h30	Non titulaire
		B		1	10h00	Non titulaire
B						
<b>Culture</b>	Adjoint du pat ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1			Titulaire

	Adjoint du patrimoine	C		1	17h30	Titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	1			Non titulaire
<b>Animation</b>	Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			Titulaire
	Adjoint d'animation	C	5			4 Titulaires (dont 1 en dispo et 1 en CLM) 1 Vacant
<b>Office du tourisme</b>	Conseillers séjours		2			2 CDI droit public
<i>Emplois aidés - CDD de droit privé</i>						
<b>Office du tourisme</b>	<i>Conseiller séjour</i>	<i>1 emploi d'avenir du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2019</i>				

Vote : 23  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 7) Adoption de tarifs intercommunaux 2018 encadrant les interventions d'agents de catégories A et B

Le Président rappelle les différents tarifs qui ont été approuvés par le Conseil communautaire dans le cadre des interventions des agents intercommunaux :

- tarif agent "astreinte" de 36 €/ heure, cf délibération n°98-2017 du 26/09/2017
- tarif agent du service bâtiments de 40 € / heure ou 45 € / heure avec prêt de matériel ou de véhicule, cf délibération n°32-2017 du 21 mars 2017.

Ces tarifs concernent uniquement des agents de catégorie C. Or, il apparaît que des agents de catégorie B (ex : technicien) ou de catégorie A (ex : chargé de mission, DST), sont susceptibles d'être sollicités pour intervenir pour le compte d'autres collectivités.

Le Président propose d'encadrer ces interventions par l'adoption des tarifs suivants pour l'année 2018:

cat A = 50 euros / heure

cat B = 42 euros / heure

Il précise que ces taux horaires devront être actualisés en 2019 afin de prendre en considération les éventuelles évolutions de rémunération.

Par ailleurs, les termes des conventions de partenariat ou de mise à disposition conclues antérieurement à la présente délibération demeurent identiques.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2018.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**8) Protection sociale complémentaire : définition du montant de la participation employeur**

Le Président, rappelle au conseil communautaire que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités : la labellisation ou la convention de participation. Le Conseil communautaire, par délibération du 15 octobre 2013 a opté pour la convention de participation.

Le Conseil communautaire, par une délibération en date du 24 septembre 2014, a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Savoie (groupement ADREA - MUTEX) à compter du 1er janvier 2015 et a fixé, pour le risque “prévoyance”, le montant unitaire de participation à 1 € par agent et par mois.

Afin de garantir un meilleur niveau de couverture à l'ensemble des agents, le Président propose d'augmenter le montant de la participation pour le risque prévoyance, et de le porter à 15 € brut par agent et par mois.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 24/09/2014, approuvant la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Savoie et fixant le montant de la participation employeur au risque prévoyance,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 15 € brut par agent et par mois dans le cadre de la procédure de convention de participation et de l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

## FINANCES

### 9) Convention financière de transfert : compétence tourisme

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Tourisme » était exercée par l'EPIC Moutiers Tourisme jusqu'au 31 décembre 2017, puis transférée à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Suite à la dissolution de l'EPIC, l'ensemble des biens et des charges résiduels concernant ce dernier reviennent à la mairie de Moûtiers. Il convient de conclure une convention relative au transfert des biens concernés par la compétence « Tourisme » à la communauté de communes Cœur de Tarentaise, aux modalités de remboursement des charges supportées par la commune en lieu et place de l'EPIC, ainsi qu'à la répartition des résultats comptables de clôture de l'EPIC.

Cf annexe jointe.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

**APPROUVER** la convention relative au transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

### 10) Répartition 2018 du FPIC

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire, dans la continuité des exercices passés, du pacte financier et fiscal et du vote du budget primitif 2018, d'approuver de nouveau la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), portée à 100% par la CCCT.

Le législateur contraint les collectivités à délibérer annuellement sur cette répartition.

Le Vice-Président rappelle les motivations constantes de ce choix : l'adoption d'une démarche originale et solidaire, au bénéfice de tous, permettant la reconnaissance :

- Du caractère territorial de ce fonds.
- De l'effet levier de cette répartition sur le CIF.
- Du choix politique de couverture du FPIC par la seule fiscalité intercommunale ce qui a pour corollaire l'engagement de diminution de cette fiscalité intercommunale en cas de baisse ou de disparition de cette charge et à exacte proportion de ces sommes afin de rendre aux communes des marges de manœuvres, au moins égales à celles qui étaient les leurs avant la mise en place du FPIC.

En 2018, cette répartition dérogatoire se traduit par une prise en charge du FPIC par la CCCT de 2 637 526 € (crédit de 2 716 000 € prévu au BP 2018), soit la totalité du montant notifié.

Il est rappelé la règle de majorité qualifiée pour la répartition dérogatoire dite "libre" du FPIC, pour parvenir à l'accord proposé :

- Soit unanimité du conseil communautaire.
- Soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services préfectoraux, et approbation par les conseils municipaux (se prononçant, eux, à la majorité simple) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Il est rappelé, en outre que la décision portant répartition du FPIC doit se prendre dans les deux mois suivants la notification du montant du FPIC 2018, qui est intervenu le 5 juin 2018,

**Vu la fiche d'information FPIC 2018,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE** le principe du mode de répartition libre du FPIC entre CCCT et communes, en vue d'une prise en charge à 100% par la CCCT pour l'exercice 2018.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

### 11) GEMAPI

#### a) Recrutement sur la GEMAPI

Afin de structurer la compétence GEMAPI, le Vice-Président en charge de l'environnement fait état des actions à mener prochainement :



- dresser l'état patrimonial de la compétence (recensement des digues et ouvrages gémapiens, recensement des propriétaires et des gestionnaires des ouvrages, définition des poches à enjeux ciblant les actions de la CCCT, plan de gestion sédimentaire, plan de gestion de la végétation, plan de sécurisation des ouvrages digues, construction du programme d'actions / PPI),
- définir le système d'endiguement et déposer le dossier loi sur l'eau correspondant pour chaque type d'ouvrage au regard du nombre d'habitants qu'il protège (échéance décembre 2019 ou décembre 2021),
- organiser avec les communes la gestion des interventions d'urgence,
- poursuivre l'entretien des cours d'eau,
- suivre ou accompagner les projets ou études en cours sur le territoire :
  - gestion de la confluence des dorons,
  - poursuites des actions PAPI Moûtiers / Salins Fontaine.

Pour se faire, il est proposé de renforcer en compétences les services techniques :

- avec des moyens humains dédiés,
- pour un renfort dans la durée permettant de capitaliser la connaissance patrimoniale et historique,
- des compétences spécialisées et pointues.

Une opportunité de recrutement peut être réalisée en mutualisation de la CCVA, qui porterait le poste. La répartition pourrait être :

- 40 % pour la CCVA,
- 40 % pour la CCCT,
- 20 % pour l'APTV pour :
  - conserver les liens avec le pôle de compétences mutualisées en cours de structuration et qui sera mis à disposition des intercommunalités par l'APTV,
  - que le technicien bénéficie d'une harmonisation des pratiques sur le territoire de la Tarentaise et soit pleinement intégré dans les réflexions à l'échelle pertinente du bassin.

En parallèle la CCCT devra solliciter l'APTV pour définir les besoins relatifs à ce pôle mutualisé qui pourra préfigurer la gestion de la compétence à l'échelle de la Tarentaise.

Le conseil sera invité à débattre de cette opportunité de mutualisation permettant de doter la CCCT de compétences d'expertise nécessaires au bon exercice de la thématique et à la juste mesure des responsabilités afférentes.

#### **b) GEMAPI - conventions de participation financière aux travaux du pont Maisel et à la passerelle du Syndicat de l'eau.**

Depuis le 1er janvier 2018, la CCCT est compétente pour la **GE**stion des **Milieux A**quatiques et la **Pr**évention des **In**ondations.

##### Pont Maisel :

La commune de Moûtiers a passé une convention avec le Département de la Savoie relative aux travaux de reconstruction du pont neuf dit "pont Maisel" qui définit les modalités liées à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études et travaux. Cette convention vient également préciser les modalités de répartition du coût de l'opération entre le Département et la ville de Moûtiers.

Considérant que les travaux de reconstruction du pont neuf sont identifiés dans le **P**rogramme d'**A**ction de **Pr**évention des risques **In**ondation sur la commune de Moûtiers, approuvé par le Préfet en date du 4 février 2015, les travaux de modification de l'ouvrage, avec notamment la suppression de la pile centrale, relèvent effectivement en partie du champ de compétence GEMAPI.

Passerelle SEIMT support des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable :

Considérant que les travaux de déplacement des ouvrages supports des canalisations sur la commune de Salins-Fontaine sont identifiés dans le Programme d'Action de Prévention des risques Inondation sur la commune de Salins-Fontaine, les travaux de modification de l'ouvrage, avec notamment le relèvement de la côte de libre circulation des eaux sous la passerelle, relèvent effectivement du champs de compétence GEMAPI.

Champs d'intervention de la CCCT :

La CCCT contribue au financement des travaux, ayant uniquement un impact sur la GEMAPI et excluant les travaux de réseaux, de garde-corps, de trottoirs..... L'intervention de la CCCT est cependant restreinte à une implication financière, sans aucune modification des compétences des gestionnaires précédemment identifiés sur les ouvrages et ses réseaux :

- passerelle: considérant le montant prévisionnel de dépenses 2018 de l'opération, estimé à 106 397,20 €HT, le montant de la participation de la CCCT peut être estimé à 6 104,48 €HT,
- pont Maisel : considérant le montant prévisionnel de dépenses 2018 de l'opération estimé à 285 932,17 €HT, le montant de la participation de la CCCT peut être estimé à 110 857,65 €HT,

déductions faite des subventions PAPI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les projets de conventions ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCCT pour la réalisation des travaux.

**Vu** les projets de convention,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de participation financière de la CCCT aux travaux relevant de la compétence GEMAPI pour le pont Maisel et la passerelle support des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**12) Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des points de collecte ordures ménagère et collecte sélective en conteneur.**

Monsieur le Vice-Président explique que certains projets d'implantation de conteneurs enterrés et semi enterrés ont changé ou ont été rajoutés depuis le début de la mission. Des modifications à la phase PRO ont ainsi été apportées par le maître d'œuvre, le bureau d'études ETI. Le montant forfaitaire de réalisation de trois projets complémentaires est fixé à 2200 € HT.

**VU** le projet d'avenant n°3,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer avec ETI SARL dont le siège est au Immeuble La Balme A, 20 rue de la Mairie, 73460 FRONTENEX, un avenant pour des missions complémentaires.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

**13) Marché de pose de conteneurs semi-enterrés - lot 1 génie Civil - Avenant n° 2 - ajout de prix unitaires**

Monsieur le Vice-Président explique que trois nouveaux prix doivent être ajoutés au marché pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et enterrés de fournitures, pour l'implantation du point de collecte de la gare SNCF de Moûtiers. Ils concernent :

- HB1 : Dépose barrière existante : 45,00 € HT/ml

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose d'un barrière mixte bois/métal.

- HB2 : Dépose, repose et modification d'un poteau: 250,00 € HT/u

Ce prix rémunère à l'unité la dépose, la modification et la repose d'un poteau d'extrémité (aboutement) afin de raccorder la barrière mixte bois à la longrine ou à la claustra .

- HB3 : Claustra IZZIE Ht 1,615 m gris anthracite : 233,50 € HT/ml

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la pose, le scellement et le réglage d'un claustra en bois composite panneaux d'épaisseur 20mm et de dimensions ht:161,5 x long:1745 mm. Poteaux, panneaux, pièces de raccords et de finition et toutes sujétions).

**VU** l'avenant n°1 relatif à la réalisation du point de de tri "garage des pistes" dans la tranche conditionnelle n°1 alors que ce point était prévu dans la tranche conditionnelle n°2.

**VU** le projet d'avenant n°2,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer avec le groupement d'entreprise BOTTO (mandataire) / ETRAL dont le siège est au 1020 avenue des Thermes 73602 MOUTIERS Cedex.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

**14) Travaux d'extension de la déchèterie intercommunale Île Ferlay.**

Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes a prévu des travaux d'extension de la déchèterie intercommunale Île Ferlay.

Le vice président explique que les objectifs de cet investissement sont de créer un quai supplémentaire pour la

collecte des gravats permettant de limiter le risque de chute, d'obtenir en conséquence un emplacement supplémentaire pour la collecte des encombrants, et de créer une aire de réception de branchages, broyage et mise à disposition de broyat pour les usagers et services techniques.

Il précise que la Région et l'ADEME n'ont pas de dispositif de soutien pour ce type d'aménagement.

Après réalisation de l'avant projet par le maître d'œuvre Naldéo, puis présentation à la commission environnement le 14 juin 2018, il a été proposé de réaliser les travaux listés ci-dessous pour un montant estimé à 166 000 €HT.

- Etude, installation et préparation de chantier
- Eclairage
- Réseaux (Elec, pluviale)
- Quai gravat et voirie
- Aire stockage, circulation et reconstitution chemin de randonnée
- Clôture, Portail, signalétique
- Aléas

Cette extension implique le passage du statut de déclaration au statut d'enregistrement vis à vis du registre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les travaux seront réalisés au cours de l'automne 2018 ou décalés au printemps 2019 en fonction des délais d'instruction par les services de la DREAL et des disponibilités des entreprises de travaux.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation des travaux et à signer et mettre en œuvre le marché.

**AUTORISE** le président à soumettre, si nécessaire, tout dossier pour instruction par les services de la DREAL, de la DDT, du SDIS ou toutes autres structures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

#### **15) Validation du rapport annuel de service public de prévention et gestion de déchets.**

M. Georges SAINT GERMAIN, Vice-Président, présente le rapport annuel d'activités du service collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées pour l'année 2017.

*Il précise que le rapport a été présenté lors de la commission environnement en juin 2018, étudié dans le détail et que ses membres l'ont approuvé à l'unanimité.*

*De manière globale, nous poursuivons une diminution du volume des déchets produits et collectés.*

Le président propose au Conseil communautaire, d'adopter ce rapport.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le rapport d'activités 2017 du service collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

#### 16) Déchetterie : signature du contrat avec l'organisme Eco-mobilier - année 2018

Le Vice-Président rappelle que la CCCT a adhéré à l'éco organisme Eco-mobilier en 2014 pour permettre la collecte en déchetterie des déchets d'éléments d'ameublement. Il précise que les deux déchèteries intercommunales disposent d'une benne de 30m3 dédiée à la collecte puis à la valorisation des éléments d'ameublement. A titre indicatif, 256t de meubles ont été valorisés en 2017 pour le territoire de la CCCT.

Le contrat initial signé en 2014 arrive à son terme et il convient de le renouveler le contrat pour l'année 2018. Il précèdera un projet en cours de préparation par Eco-mobilier pour la période 2019-2023.

Il est proposé au conseil de valider le document à l'exception de la mention présente en annexe 2 précisant le tonnage minimal de 2.3t/benne. Cette contrainte n'étant pas précisée dans le cahier des charges d'agrément d'Eco-mobilier et étant susceptible de pénaliser les soutiens de la collectivité qui atteint tout juste cette valeur pour 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la signature du contrat pour l'année 2018.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à l'exception de la mention des 2.3t/benne.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

#### 17) Marché de transfert de déchets- avenant N°1.

Le Vice Président rappelle que la CCCT a passé en avril 2017 un marché de service avec l'entreprise Nantet, pour le transfert des ordures ménagères des Ménuires et de Petit Coeur, et avec l'entreprise SUEZ pour le transfert des cartons des Ménuires.

Ce marché doit être avenanté afin de modifier l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français, Gazole : 192009 dont la parution s'est terminée le 31/01/2018. Dans le même temps, des erreurs seront corrigées avec la modification du mois de référence M0 : mars 2017 en lieu et place de mars 2016, et l'ajout de parenthèses manquantes dans la formule.

L'indice Gazole : 192009 est remplacé par l'indice 010534596 Gazole yc TICPE avec un coefficient de raccordement précisé dans l'avenant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

*Note de synthèse – Conseil communautaire du 17 juillet 2018*

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec les entreprises Nantet Locabennes et Suez

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

*Monsieur Pannekoucke demande à Monsieur Saint Germain de préparer pour un prochain Conseil Communautaire une motion sur la TGAP.*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 18) Approbation d'un avenant n°1 à la convention de gestion de la MSAP entre la CCCT et l'AACM

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération du 22 février 2016 (n°12/2016) a autorisé le Président à signer les différents actes permettant la mise en oeuvre d'une Maison de Service au Public, et notamment la convention de prestations de services avec l'AACM.

Une convention de gestion de la Maison de Services au Public entre la CCCT et l'AACM a été signée le 3 août 2016, en vue de confier la gestion de la MASP à l'AACM pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 an) à compter du 1er juillet 2016.

L'organisation interne de l'AACM suite au départ de la chargée de mission depuis le 1er avril 2018, Valérie LE CORRE, et l'évolution des missions de la MSAP, avec notamment l'instruction des cartes grises, nécessitent de modifier plusieurs articles de cette convention par avenant :

- article 2. Personnel
- article 5. Modalités financières.

Ces modifications engendrent une augmentation du coût de fonctionnement annuel de 584 €.

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion de la Maison de Services au Public de la CCCT,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion de la Maison de Services au Public de la CCCT

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

### 19) Motion pour le maintien de l'affouage

De récentes directives nationales contraignent l'ONF, et ses techniciens, à ne plus être autorisés à mettre en oeuvre et accompagner les opérations communales d'affouage dans les territoires de Montagne exposés,

*Note de synthèse – Conseil communautaire du 17 juillet 2018*

notamment, à des pentes supérieures à 40%.

Or, sur nos communes, l'affouage est une pratique historique et culturelle. Il présente en outre un intérêt sanitaire sylvicole et permet d'assurer le maintien du patrimoine forestier.

L'ONF, garant des plans d'aménagement du régime forestier, et partenaire historique et unique des communes pour la gestion des forêts, vient porter là un coup funeste à un aménagement concerté sur les territoires forestiers de Montagne.

En conséquence, le conseil communautaire, relayant la demande unanime de ses communes membres, demande solennellement à l'ONF de revenir sur ses nouvelles orientations, et de permettre aux communes de continuer de bénéficier d'un interlocuteur technique responsable et d'un appui opérationnel pour continuer à permettre une gestion durable des forêts de nos montagnes.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

### 20) Travaux de réhabilitation des équipements du stade de football : actualisation du plan de financement- demande de subvention au titre du FSIL et de la DETR

M. le Président rappelle que ce projet fait partie intégrante du projet global de revitalisation du Bourg Centre (convention en cours de signature) et répond à l'objectif spécifique « Offrir des équipements publics de centralité de qualité ».

Il s'agit de requalifier des équipements aujourd'hui inadaptés pour les besoins des pratiquants et du public et pour l'accueil d'événements sportifs.

Il permettrait, en outre, au club de renforcer son envergure à l'échelle de la vallée.

La présente demande porte sur les travaux suivants :

- **Tribunes et buvette du terrain d'honneur** : datant des années 1980, cet équipement n'est ni aux normes actuelles de sécurité ni aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il doit subir une réhabilitation urgente et très lourde pour accueillir le public dans des conditions adaptées,
- **Vie associative de l'Entente Sportive de Tarentaise** : afin de consolider les évolutions des équipes sportives au niveau régional, le club souhaite se doter des équipements annexes nécessaires à l'accueil de compétitions et la promotion du club à une échelle plus large que celle de la Tarentaise. Ainsi, un club house dédié, une salle de réunions et des locaux de stockage permettraient d'améliorer la pratique sportive et la vie du club. Afin de concentrer les espaces connexes à cette activité, les vestiaires pourraient être insérés dans un complexe regroupant tous ces services. Il est précisé que cette option pourrait permettre de libérer de l'espace au rez-de-chaussée du club house du Tennis Club de Moutiers pour le doter de vestiaires pour l'organisation de tournois et de salles d'activités à vocations diverses.

Le montant de l'opération est de :

- travaux estimés à 1 500 000 €HT,

- étude de maîtrise d'oeuvre estimées à 180 000 €HT,
- auxquels s'ajouteront des études complémentaires,

portant le montant total de l'opération à 1 725 000 €HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région à hauteur de 15,8% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles, soit 272 000 €,
- auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 25% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles, soit 431 250 €,
- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 200 000 €, soit 46 000 €,
- auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat territorial de Tarentaise-Vanoise (CTS) à hauteur de 50 000€.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation des équipements du stade de football pour un coût prévisionnel d'un montant de 1 725 000 € HT et le plan de financement.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en section d'investissement.

**SOLLICITE** le financement, auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de 25% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles, soit 431 250 €, pour la réhabilitation des équipements du stade de football.

**SOLLICITE** le financement, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 200 000 €, soit 46 000 €,

**AUTORISE** le président à faire les démarches et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**Le Président propose** l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Réhabilitation du gymnase de Pomblière
  - avenant au marché de travaux lot n°5
  - exonération de pénalité pour l'entreprise SNEF.

Aucune objection.

**Points ajoutés :**

**21) Travaux d'aménagement du gymnase de Pomblière : avenant au marché de travaux avec l'entreprise ERBA - lot 5 - PEINTURES INTERIEURES EXTERIEURES**



L'avenant est motivé par l'application d'une lasure sur les bois supports de la façade en polycarbonate, dont les quantités peuvent maintenant être précisées suite à la réalisation des plans d'exécution par SECAF, entreprise titulaire du marché de rénovation de la façade polycarbonate.

La plus-value globale s'élève à 2 184,40 €HT soit 31,65 % du montant initial du marché d'un montant de 6 902,08 €HT, portant le montant du marché à 9 086,48 €HT.

Tous avenants confondus pour la tranche 2018, au total, la moins-value globale par rapport au marchés initiaux s'élève à -16 081,73 €HT, soit -5,55 % du montant initial de 311 692,75 €HT pour les marchés de travaux signés.

Le montant total de l'opération 2018 est alors de 292 057,43 €HT.

**VU** le marché de travaux de réhabilitation du gymnase de Pomblière lot 5 – PEINTURES INTÉRIEURES EXTÉRIEURES,

**VU** l'avenant n°1 avec l'entreprise ERBA,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer avec l'entreprise ERBA titulaire du lot 5 – PEINTURES INTÉRIEURES EXTÉRIEURES un avenant n°1 d'un montant de 2 184,40 €HT représentant une plus-value de 31,65 %.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## **22) Travaux d'aménagement du gymnase de Pomblière : exonération de pénalité pour l'entreprise SNEF**

Monsieur le Vice-Président explique que le délai prévu au marché signé avec l'entreprise SNEF pour le désamiantage n'a pas pu être respecté suite à l'étalement des travaux sur 3 années (2016, 2017 et 2018). Initialement prévus pour une durée de 9 semaines en 2016, les interventions de désamiantage ont dû être programmées en fonction de l'avancement des travaux de changement de la pompe à chaleur.

Considérant que :

- le retard dans la livraison des travaux n'est pas imputable à l'entreprise,
- la CCCT a modifié le planning d'exécution des travaux de réhabilitation du gymnase,

il est proposé au conseil communautaire d'exonérer le titulaire des pénalités de retard.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**EXONERE** la société SNEF des pénalités de retard relatives à la livraison des prestations de désamiantage du gymnase de Pomblière.

<p>Vote : 23          Pour : 23          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---



<b>CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>
--

**23) Modification apportées aux règlements intérieurs de l'Ecole des Arts:****a) EDA - Section musique et théâtre**

La Vice Présidente en charge de la Culture informe l'affectation d'un adjoint d'animation au sein de l'Ecole des Arts, à hauteur de 50% de son temps de travail, depuis le 1er avril 2018, en vue d'assurer les missions de secrétariat de l'école des arts.

L'évolution de cette organisation interne de l'école des arts, conduit à proposer la modification du règlement intérieur de ce service afin d'y intégrer les horaires et contact de ce nouveau secrétariat.

**Vu** le projet de règlement intérieur de l'EDA section musique et théâtre dûment modifié (article 4),

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'école des arts section musique et théâtre dûment modifié.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

**b) EDA - Section section danse**

Madame la Vice Présidente en charge de la Culture propose de modifier le règlement de l'école des arts - section danse de la façon suivante :

- Suppression de l'obligation de produire un certificat médical (article 2 - Responsabilité)
- Modalités de règlement des cotisations et précision apportée à la non participation des élèves saisonniers au spectacle de fin d'année (article 3 - Fonctionnement).

**Vu** le projet de règlement intérieur de l'EDA section danse dûment modifié (articles 2 et 3),

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'école des arts section danse dûment modifié.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--

**TOURISME****24) Tarifs des visites guidées**

L'office de tourisme de Coeur de Tarentaise a décidé de mettre en place des visites guidées pour répondre à la demande des touristes, une visite guidée par semaine du 13 juillet au 31 août.

Ces visites guidées traiteront les thématiques du patrimoine et du Street Art :

"Ruelles des souvenirs" : 13/07, 27/07, 10/08 et 24/08.

"Street Art" : 20/07, 03/08, 17/08 et 31/08.

Tarif unique de 4€ par personne, gratuit pour les moins de 10 ans,

Durée de la visite, entre 1h et 1h30.

En fonction de la demande, d'autres visites pourront être programmées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la mise en place de ces visites guidées et le tarif de 4€ par personne, et la gratuité pour les moins de 10 ans.

Vote : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Moùtiers, le 17 juillet 2018  
Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE